

PROCÈS - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

CONVOCATION : 6 juillet 2020
AFFICHAGE : 20 juillet 2020

Membres en exercice : 15
Membres présents : 13
Membre(s) excusé(s) : 2
Membre(s) absent(s) : 2
Procuration(s) : 2

L'an deux mil vingt, le dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BLANGY-TRONVILLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Eric GUÉANT, maire.

PRÉSENTS : Mmes CHEVALIER, CONAN, DEREUMAUX, MAILLY, PRUVOST, WARMÈ;
MM. BOUTEILLE, CARLOS, CATILLION, PARIS, PRAMAGGIORE, ROBERT.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : MM. DEPARIS et LEFEVRE.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : NĒANT

PROCURATION(S) : M. DEPARIS à M. CARLOS.
M. LEFEVRE à M. BOUTEILLE.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
Informations et compte-rendu des décisions du maire.
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 juin 2020.
- 3) Urbanisme : Approbation de la carte communale.
- 4) Élections : Désignation des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs.
- 5) Désignation des 2 membres suppléants au SISCO.
- 6) Finances : Décisions modificatives.
- 7) Finances : Dégrèvement de la TFNB pour les jeunes agriculteurs.
- 8) Finances : Délibération pour le règlement des RODPP.
- 9) Ressources humaines : Accroissement temporaire d'activité.
- 10) Convention avec la FDE : Programme d'extension éclairage public LED.
- 11) Questions diverses.

1: Désignation du/de la secrétaire de séance

Mme Estelle CONAN a été désignée secrétaire de séance sur proposition de M. GUÉANT.

Pour : 15 dont 2 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

Informations et compte-rendu des décisions du maire

- + M. le Maire informe le Conseil Municipal de la liste des membres retenus par la Direction départementale des Finances publiques de la Somme pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID).
- + M. le Maire informe le Conseil Municipal de sa réélection au sein de l'exécutif d'Amiens Métropole et indique qu'il occupe la fonction de 10^{ème} Vice-président en charge du secteur Est et de la commission d'appel d'offres.
- + La date du prochain conseil municipal est fixée au vendredi 25 septembre 2020.

2 : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 juin 2020

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15 dont 2 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

3 : Urbanisme : Approbation de la carte communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants ainsi que ses articles R161-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 24 novembre 2017 prescrivant la révision de la carte communale ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 février 2020 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture en date du 31 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la CDPNAF en date du 26 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 28 décembre 2019 soumettant le projet de Carte Communale à enquête publique du 17 février 2020 au 19 mars 2020;

Vu la loi d'urgence n°2020-29 du 23 mars 2020 du gouvernement adoptant des mesures législatives et réglementaires interrompant les enquêtes publiques pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 mai 2020 de reprise d'enquête publique qui s'est déroulée du 18 juin 2020 au 25 juin 2020 ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- D'approuver la révision de la carte communale,
- 2- De transmettre la carte communale au préfet pour approbation conformément à l'article R163-5 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune (si la commune compte plus de 3 500 habitants). La révision de la carte

communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Pour : 13 dont 2 procurations Contre : 1 (Mme DEREUMAUX) Abstention : 1 (M.ROBERT)

4 : Élections : Désignation des délégués et suppléants pour l'élection des sénateurs

Elections des délégués titulaires aux élections sénatoriales

A l'occasion de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020, les conseils municipaux de toutes les communes du département de la Somme se réunissent ce jour afin d'élire leurs délégués.

Le nombre de délégués à élire pour la commune est de trois.

1^{er} tour de scrutin :

M. GUÉANT a invité le conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de trois délégués titulaires.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 19 heures 20.

Il a donné les résultats ci-après :

Délégué 1 :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A déduire : bulletins blancs et nuls.....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés....	15
Majorité absolue	8

a obtenu :

Eric GUÉANT	15 voix
-------------	---------

Délégué 2 :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A déduire : bulletins blancs et nuls.....	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés....	14
Majorité absolue	8

a obtenu :

Véronique WARMÉ	14 voix
-----------------	---------

Délégué 3 :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A déduire : bulletins blancs et nuls.....	2
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés....	13
Majorité absolue	7

a obtenu :

Patrice BOUTEILLE 13 voix

Ont réuni la majorité absolue, et ont été proclamés délégués :

M. Eric GUÉANT né le 9 avril 1965 à BERCK-SUR-MER (62)
Adresse : 16 rue Sylvain LENGLET 80440 BLANGY-TRONVILLE
qui a déclaré accepter le mandat.

Mme WARMÉ Véronique née le 14 juin 1951 à AMIENS (80)
Adresse : 7 rue Edouard Ruelle 80440 BLANGY-TRONVILLE
qui a déclaré accepter le mandat.

M. BOUTEILLE Patrice né le 4 mars 1959 à AMIENS (80)
Adresse : 2 rue Edouard Ruelle 80440 BLANGY-TRONVILLE
qui a déclaré accepter le mandat.

Elections des délégués suppléants aux élections sénatoriales

Le nombre de délégués suppléants à élire pour la commune est de trois.

1^{er} tour de scrutin :

M. GUÉANT a invité le conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de trois délégués suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Il a donné les résultats ci-après :

Suppléant 1 :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A déduire : bulletins blancs et nuls.....	0
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés....	15
Majorité absolue	8

a obtenu :

Sabine MAILLY 15 voix

Suppléant 2:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A déduire : bulletins blancs et nuls.....	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés....	14
Majorité absolue	8

a obtenu :

Joël PARIS 14 voix

Suppléant 3:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	15
A déduire : bulletins blancs et nuls.....	2
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés....	13
Majorité absolue	7

a obtenu :

Céline PRUVOST 13 voix

Ont réuni la majorité absolue, et ont été proclamés délégués :

Mme Sabine MAILLY née le 21 décembre 1966 à LENS (62)
Adresse : 2 rue du Mail 80440 BLANGY-TRONVILLE
qui a déclaré accepter le mandat.

Joël PARIS né le 14 septembre 1957 à DOULLENS(80)
Adresse : 1 rue Sylvain Lenglet 80440 BLANGY-TRONVILLE
qui a déclaré accepter le mandat.

Céline PRUVOST née le 22 avril 1975 à AMIENS (80)
Adresse : 6 Clos des Libellules 80440 BLANGY-TRONVILLE
qui a déclaré accepter le mandat.

5 : Désignation de 2 membres suppléants au SISCO

M. le Maire indique que le Conseil d'Administration du SISCO a délibéré lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juin 2020 en faveur de la modification des statuts, en particulier l'article 7. Afin de modifier la composition du comité syndical, le conseil d'administration du SISCO souhaite ajouter l'élection de deux suppléants.

Après discussion, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité la modification des statuts du SISCO Blangy-Glisy, tels qu'annexés, et procède immédiatement à l'élection de ses membres.

SISCO BLANGY-GLISY

Le conseil municipal de BLANGY TRONVILLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211 relatif aux organismes de Coopération intercommunale
- Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu la délibération du conseil municipal de BLANGY-TRONVILLE décidant de l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Scolaire SISCO BLANGY-GLISY,
- Vu la présente délibération modifiant les statuts,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : Les conseillers municipaux dont les noms suivent sont élus à l'unanimité et dans les formes prévues par le Code Général des Collectivités territoriales pour représenter la Commune au Syndicat Intercommunal Scolaire SISCO BLANGY-GLISY en tant que suppléants :

- Suppléante 1 : Véronique WARMÉ
- Suppléante 2 : Delphine CHEVALIER

Pour : 15 dont 2 procurations Contre : 0 Abstention : 0

6: Finances : Décisions modificatives n°01-2020 et n°02-2020

Il convient de procéder à des décisions modificatives afin d'approvisionner les chapitres 11 (charges à caractère général) et 65 (autres charges de gestion courante) en section de fonctionnement et de régulariser la somme indiquée dans les dépenses imprévues de la section investissement qui ne doit pas dépasser 7.5 % des dépenses réelles d'investissement de l'exercice. Ainsi, M.GUÉANT propose d'approuver le tableau suivant :

SECTION INVESTISSEMENT		
<u>Chapitre 020</u> Dépenses imprévues	- 1 000 €	
<u>Chapitre 21</u> 21534 Réseaux d'électrification		+ 1 000 €
SECTION FONCTIONNEMENT		
<u>Chapitre 022</u> Dépenses imprévues	- 18000 €	
<u>Chapitre 11</u> 60612 Energie Electricité		+ 10 000 €
6284 Redevance pour service rendus		+ 2 000 €
65548 Contribution organismes regroupement - autres		+ 6 000 €

Le conseil municipal AUTORISE l'application de ces décisions modificatives sur le budget primitif 2020.

Pour : 15 dont 2 procurations

Contre : 0

Abstention : 0

7 : Finances : Dégrèvement de la TFNB pour les jeunes agriculteurs

Mme DEREUMAUX s'absente au moment du débat.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la structure Jeunes Agriculteurs a informé les services municipaux que le gouvernement a décidé pour les jeunes agriculteurs d'approuver un dégrèvement sur la taxe foncière sur le non bâti. Cette taxe est prise en charge à 50% par l'Etat pour les jeunes agriculteurs durant les cinq premières années d'installation. L'exonération des 50 % restants, dépend d'une délibération du Conseil Municipal. Ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après l'installation. Il sera applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaires exploitants ou locataires exploitant sur le territoire de la commune. Considérant que les jeunes agriculteurs concernés ne sont pas tenus de faire la demande d'exonération auprès de la mairie mais peuvent la faire directement auprès des services fiscaux, l'impact sur les finances communales n'est pas clairement visible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, de ne pas adopter le dégrèvement de 50 % de la part communale sur la taxe foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs à compter de 2021 et d'ABROGER la délibération 2019/07 du 29 mars 2019.

Pour : 11 dont 1 procuration

Contre : 0

Abstention : 3 dont 1 procuration

(MM. CARLOS, PARIS et DEPARIS)

8: Finances : Délibération pour le règlement des RODPP et RODP

M. le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de délibérer pour émettre les titres de recettes pour la distribution et le transport de gaz selon le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et la présente délibération :

- RODP 2020 : au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2020 :

Longueur de canalisation à prendre en compte : 5 466 m

Taux retenu : 0.035 € / mètre

Taux de revalorisation : 1.26

Formule : $[100 + (0.035 \times \text{linéaire})] \times 1.26 = 367.05 \text{ €}$

- RODPP 2020 : au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2020 :

Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance due est : 38 m

Taux retenu : 0.35 € / mètre

Taux de revalorisation : 1.08

Formule : $(0.35 \times \text{linéaire}) \times 1.08 = 14.36 \text{ €}$

RODP et RODPP 2020 = **381.41€**

De plus, M. le Maire indique que GRDF nous rappelle que 2 titres de recettes restent à émettre et qu'il est nécessaire de délibérer pour percevoir ces 2 sommes selon le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et la présente délibération :

✚ La commande n°3000079341 - Redevance hébergement des concentrateurs de 2018 pour un montant de **81.31 €**.

✚ La commande n°3000090911 - Redevance 2019 pour un montant de **49.73 €**.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz 2020 et les redevances des années 2019 et 2018.

Pour : 15 dont 2 procurations Contre : 0 Abstention : 0

9: Ressources humaines : Accroissement temporaire d'activité

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du surcroît d'activité prévu à la rentrée 2020 en raison de la situation sanitaire liée à la covid-19, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un agent contractuel dans le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 semaines allant du 1^{er} septembre 2020 au 16 octobre 2020 inclus renouvelable.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter les propositions du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE :

M. GUÉANT ou toute personne désignée par lui à procéder au recrutement d'un agent en contrat d'accroissement temporaire à partir du 1^{er} septembre 2020.

Après délibération, le tableau des effectifs est modifié tel qu'annexé en pièce jointe.

Pour : 15 dont 2 procurations Contre : 0 Abstention : 0

10 : Convention avec la FDE : Programme d'extension éclairage public LED

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 6 points lumineux dans les secteurs de la commune suivants :

- Eclairage public Rue André Serryn et Rue de Cachy (Remplacement de 6 lanternes en LED)

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 7 492.00 euros TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la FDE de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	2 773.00 €
- Contribution de la Commune	4 719.00 €
	<hr/>
	7 492.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'ACCEPTER la contribution financière de la commune estimée à 4 719 €.

- DE DONNER SON ACCORD pour demander des subventions.

Pour : 15 dont 2 procurations Contre : 0 Abstention : 0

11 : Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil Municipal du problème de M. Catillion, en effet l'aire de stockage réservée aux containers des poubelles est régulièrement occupée par des voitures en stationnement. Cette aire sera aménagée de telle sorte que les voitures ne puissent y être garées.

M. Robert signale qu'un arbre pousse sur la toiture de l'église. M. le Maire indique que cette intervention requiert une nacelle. Elle sera opérée lors du traitement de la toiture ou du changement des luminaires d'éclairage public.

M. le Maire indique également qu'il prendra contact avec les responsables du Département au sujet de l'entretien du chemin de halage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Prénom et nom	Signature
Eric GUÉANT - Maire	
Véronique WARMĒ - 1 ^{ère} adjointe	
Patrice BOUTEILLE - 2 ^{ème} adjoint	
Cédric CATILLION	
Céline PRUVOST	
Tristan ROBERT	
Sabine MAILLY -	
Joël PARIS	
Julien DEPARIS	Absent - Pouvoir à M. CARLOS
Estelle CONAN - Secrétaire de séance	
Delphine CHEVALIER	
Loïck LEFEVRE	Absent - Pouvoir à M. BOUTEILLE
Charles PRAMAGGIORE	
Ariane DEREUMAUX	
Olivier CARLOS	